

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 764

présenté par
Mme Besse

ARTICLE 61

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 61 voté en commission permet de convertir le sixième jour férié, qui est le lundi de pentecôte, comme jour de congé payé.

Le Président actuel veut recréer du lien entre les Français. L'idée est donc de proposer un cadre où ce lien entre les Français est possible. Les jours fériés en France sont une excellente possibilité. Ils retracent notre histoire, notre culture, nos arts de vivre. Nous devons les sanctuariser en les rendant obligatoirement chômés pour permettre aux Français de fêter ensemble les moments forts.

C'est pourquoi nous posons cet amendement afin que le jour férié du lundi de la Pentecôte demeure chômé.